

Extrait du Spyworld Actu

<http://www.spyworld-actu.com/spip.php?article13063>

Le CIL séduit les grandes entreprises

- Technologie -



Date de mise en ligne : jeudi 15 avril 2010

Spyworld Actu

Depuis sa création en 2005, de plus en plus de grandes entreprises ont fait le choix de désigner un correspondant informatique et libertés (CIL). Cette décision s'inscrit généralement dans le cadre d'une stratégie de groupe. Le CIL assure la sécurité juridique face aux enjeux liés aux technologies de l'information, et protège les droits des employés, des clients, et des entreprises elles-mêmes.

Un quart des entreprises du CAC40 disposent actuellement d'un correspondant informatique et libertés, parmi lesquelles on peut citer Cap Gemini, EDF, EADS, Michelin, Vinci ou encore Vivendi.

Cette démarche ne se limite pas aux sociétés françaises. De grands groupes internationaux, notamment américains, choisissent cette voie et désignent des CIL dans leurs filiales situées en France ; c'est par exemple le cas d'American Express, d'Ernst & Young, d'IBM, de Google ou de Procter et Gamble.

Tous les secteurs d'activités sont représentés : la banque, avec le Crédit mutuel, l'assurance avec Axa, les transports, avec la SNCF, l'énergie, avec Areva, les télécoms, avec Orange, la grande distribution, avec le groupe Casino, etc.

Dans la plupart des cas, la désignation concerne la société mère et les filiales. Des mesures organisationnelles pour mettre en place des relais « informatique et libertés » dans les différentes sociétés sont prises afin d'assurer une action cohérente à l'échelle du groupe, comme c'est le cas chez Safran ou à La poste.

Pour ces entreprises, le CIL est d'abord une manière d'afficher leur engagement éthique en faveur de la protection de la vie privée. C'est également le moyen d'assurer leur sécurité juridique et informatique et le respect des droits de leurs clients et employés. La mise en place d'un correspondant permet enfin d'apporter des réponses concrètes pour garantir que la cession, la transmission ou la location de fichiers s'effectue dans le respect de la loi informatique et libertés.

Aujourd'hui, près de 6300 organismes ont désigné un CIL contre 3679 au 31 décembre 2008.

Post-scriptum :

<http://www.cnil.fr/nc/la-cnil/actu-...>